

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY-SUR-EURE

PROCÉ VERBAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
3 décembre 2025

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est désigné secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est désignée secrétaire de séance
pour remplacer Monsieur Christophe ANCELIN



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19 à 20 heures – 18 à 20 heures 55 – 19 à 21 heures 20

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 2

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Monsieur Christophe ANCELIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 et fait un point sur l'absence de Madame BARBIER, Directrice Générale des Services. Madame BARBIER est en arrêt de travail depuis le 17 novembre 2025 et ce pour une période d'un mois, qui peut être prolongée. La gestion des dossiers et le fonctionnement administratif ont été perturbés, mais Monsieur le Maire gère l'ensemble des dossiers en collaboration avec les adjoints en fonction de leurs délégations et notamment Madame DUVAL pour le domaine des finances. En effet, pour ce dernier conseil municipal de l'année, des opérations comptables de fin d'année doivent être autorisées, n'impactant ni le budget principal ni les budgets annexes. Ces diverses écritures sont demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Dreux, gestionnaire de la Commune.

En revanche, le cinquième point à l'ordre du jour, à savoir les restes à réaliser (RAR) 2025, ne pourront pas être présentés à cette séance, dû à un malentendu entre le SGC et le service comptable de la Commune. Habituellement et ce depuis que la Commune a dépassé le seuil des 3 500 habitants, les RAR sont présentés une fois que toutes les factures de fin d'année sont soldées et votés en séance de février, au moment de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Les RAR 2025 seront donc votés en février 2026.

Cependant, les décisions modificatives ainsi que les créances en non-valeur peuvent être proposées et votées. En effet, la note de présentation, document obligatoire devant être transmis conjointement avec la convocation et d'autres éléments, et dont le délai légal d'envoi est au moins 5 jours francs (avant la date du prochain conseil municipal), n'a pas pu être complétée avec les chiffres validés du SGC. En effet, les données du SGC ont été communiquées après ce délai réglementaire. Depuis plusieurs mois, le SGC rencontre quelques difficultés pour recruter le personnel manquant, ce qui engendre un retard dans le traitement des dossiers.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025 en soumettant une proposition de correction page 3, deuxième paragraphe *« Pour rappel, la Commune est soumise à l'application de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui impose 25% de logements sociaux. Sachant que la Commune dispose déjà d'une centaine de logements sociaux (soit environ 10%), Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à une telle augmentation. »* Cette correction est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller municipal du groupe « Alternative citoyenne pour Ezy » rappelle l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat*

des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Monsieur le Maire répond que l'ensemble de ces points sont effectivement réalisés. Après validation de l'assemblée du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal, sur la page de présentation du procès-verbal sont notés les éléments cités à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document est accessible sur le site de la Commune, tout comme chaque délibération. Ces documents sont également accessibles au public.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 ainsi corrigé est adopté à l'unanimité des présents.

Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux avoir pris quatre décisions en vertu de ses délégations de fonction dont deux relatives à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, une pour les travaux énergétiques de la mairie et une pour la vente d'une parcelle communale. Celles-ci ont été transmises au contrôle de légalité.

☞ Décision du Maire n°86/2025 concernant l'avenant n°1 de plus-value de l'entreprise Bouquet, lot 01 de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Une dalle et la mise en œuvre de parpaings formant une niche au niveau de l'entrée principale abritée de l'établissement, destinée aux professionnels de santé doit être réalisée. Ces travaux n'étaient pas initialement prévus.

Le montant de l'avenant n°1 est 1 914,09€ HT soit 2 296,91€ TTC. Le nouveau montant du marché du lot 01 est 479 718,69€ HT soit 575 662,43€ TTC.

☞ Décision du Maire n°87/2025 à propos de l'avenant n°1 de plus-value de l'entreprise Simo, lot 03 des travaux énergétiques de la mairie. Le remplacement des deux portes extérieures d'entrée du côté de la façade n'a pas été prévu par le maître d'œuvre. Le montant de l'avenant n°1 est 14 960,00€ HT soit 17 952,00€ TTC. Le nouveau montant du marché du lot 03 est 205 004,40€ HT soit 246 004,80€ TTC.

☞ Décision du Maire n°88/2025 relatif à l'avenant n°2 de plus-value de l'entreprise Bouquet, lot 01 de la construction de la MSP. Ce bâtiment est situé en zone bleue c'est-à-dire en zone inondable. Le parking est prévu entre les pilotis et la construction. La construction est sur 3 niveaux : R1+R2+Comble. À la suite de la demande de l'architecte de bâtiments de France, des supports en bloc béton plein d'une épaisseur de 20 centimètres sont à prévoir permettant la pose des éléments de soubassements décoratifs en plaquettes au rez-de-chaussée. Le montant de l'avenant n°2 est 3 782,02€ HT soit 4 538,42€ TTC. Le nouveau montant du lot 01 est 483 500,71€ HT soit 580 200,86€ TTC.

☞ Décision du Maire n°89/2025 correspondant à la vente d'une parcelle communale cadastrée en section D 401 située au Val d'Huberville. L'autorisation de principe de vente a été votée en séance du Conseil municipal du 27 juin 2025 dans l'attente de l'expertise vénale réalisée par Monsieur Hubert FRUIT « gestion et ingénierie expertise forestière » à la demande de Madame ALLIGNET et Monsieur KRON, potentiels acquéreurs. Au regard du compte-rendu de cette expertise et la proposition tarifaire de 1 500€, Monsieur le Maire a validé l'offre de Madame ALLIGNET et Monsieur KRON, en spécifiant que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour information, une autre décision du Maire est en cours de rédaction. Celle-ci concerne un avenant de moins-value relative à la MSP.

➤ A – Finances

1 – Tarifs pour l'année 2026

☞ De la location des salles communales : de la Salle d'Activités Communale (SAC) et de l'Espace Culturel et Sportif (ECS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réétudier, comme chaque année, les tarifs de location des salles communales : la SAC et l'ECS. Pour l'année 2026, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. La classification en 4 catégories (A B C D), des activités sur Ezy-sur-Eure, de la localisation des sièges sociaux et des périodes dites « rouge et verte », système en place depuis 2017, reste inchangé. La période verte, « de janvier à avril et d'octobre à décembre », est privilégiée par les associations. Celle définie en rouge « de mai à septembre » est priorisée pour les particuliers organisant des fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...).

Classification des associations et conditions de prêt et/ou de location de la Salle d'Activités Communale et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif

A	Comité des Fêtes, Ezy et son histoire, Musicalement vôtre et Comité de Jumelage	Gratuité totale pour 2 occupations maximum. Exception possible pour le Comité des Fêtes. Incitation à se positionner en zone verte
B	Autres associations dont le siège social et son activité principale sont sur Ezy-sur-Eure	Gratuité dans la limite d'un week-end pour une occupation en zone verte. Tarif « Ezy sur Eure » en zone rouge
C	Autres associations remplissant l'UN des deux critères de la catégorie B	Tarif « Ezy sur Eure » en zone verte et tarif extérieur en zone rouge
D	Autres associations ne remplissant AUCUN des critères ci-dessus	Tarif « extérieur » dans tous les cas

Périodes annuelles

ZONE VERTE	ZONE ROUGE
Mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre	Mois de mai, juin, juillet, août et septembre

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

TARIFS Année 2026	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>
SAC (1ère location)	43 €	84 €	164 €			
SAC (location)	128 €	251 €	489 €	257 €	501 €	978 €
Salle n°1 (SAC)	21 €	42 €	83 €	64 €	164 €	318 €
Salle n°2 (SAC)	11 €	21 €	42 €	32 €	82 €	160 €
Salle de Réunion (ECS)	33 €	63 €	123 €	97 €	189 €	368 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2026	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>
SAC (repas, banquet,...)	161 €	314 €	611 €	273 €	533 €	1 038 €
Spectacle entrées payantes	306 €	595 €	1 161 €	520 €	1 012 €	1 974 €
Salle n°1 (SAC)	41 €	81 €	155 €	135 €	205 €	264 €
Salle n°2 (SAC)	21 €	41 €	78 €	68 €	103 €	132 €
Salle de Réunion (ECS)	100 €	195 €	379 €	170 €	331 €	645 €

TARIFS Année 2026	SOUS CONVENTIONNEMENT
salle n°1 (SAC)	montant forfaitaire de 157 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°2 (SAC)	montant forfaitaire de 79 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°3 (SAC)	non louable
Salle de Réunion (ECS)	montant forfaitaire de 200 € / mois pour 1 créneau par semaine

NB : les montants sont arrondis à l'euro supérieur

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

Du cimetière, columbarium, caves-urnes et sépulture

Comme pour le dossier précédent, Monsieur le Maire propose également le maintien des tarifs pour l'année 2026 des tarifs du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures.

	Année 2026
* Concession trentenaire	394 €
* Concession cinquantenaire	788 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	1 103 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	735 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 470 €

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

Du camping municipal

Monsieur le Maire propose que les tarifs pour l'année 2026, du camping municipal et ceux de l'aire de camping-car ne soient pas réévalués. Les tableaux sont affichés à la page suivante.

Camping Municipal "TARIFS ANNÉE 2026" (1)	
* Contrat annuel 2 personnes + 1 véhicule (eau-électricité inclus) : 150€*8 mois + 120€*4 mois	1 680,00 €
* Non respect du délai maximum de 7 jours pour libérer un emplacement (jour)	7,00 €
Camping Municipal "TARIFS JOURNALIERS ANNÉE 2026" (1)	
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 camping-car + électricité	19,50 €
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 caravane + électricité	18,50 €
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 tente + électricité	17,50 €
* Forfait "Cycliste" 1 personne + 1 emplacement + 1 tente + 1 vélo	7,00 €
* Emplacement	3,00 €
* Adulte	3,00 €
* Enfant de moins de 13 ans	2,50 €
* 1 Camping-car	5,00 €
* 1 Caravane	4,00 €
* 1 Tente	3,00 €
* 1 Véhicule	2,50 €
* 1 Véhicule supplémentaire	3,00 €
* 1 Garage mort	5,00 €
* 1 Branchement électrique	5,50 €
* Présence supérieure à 5 jours réduction de 10% à partir du 6ème jour	
Aire de camping-car "TARIFS ANNÉE 2026"	
* La nuitée	15,00 €
* 1 Jeton : accès à 4 heures d'électricité et 20 minutes d'eau	2,00 €

(1) Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Monsieur le Maire souligne que le montant de la taxe de séjour peut potentiellement évoluer, en fonction de la proposition et du vote au conseil d'administration de l'Agglo du Pays de Dreux.

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

2 – Décisions Modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} adjointe en charge des finances, de la rivière Eure et de l'Urbanisme informatif pour la présentation des décisions modificatives. Celles-ci sont exposées à la page suivante.

Madame Dominique DUVAL informe les Conseillers municipaux du courrier envoyé par le SGC de la collectivité précisant les écritures comptables à effectuer. Celles-ci concernent le paiement des amortissements en lien avec les études réalisées pour les travaux de la mairie et de l'Église.

Il convient donc de procéder à une écriture comptable par un virement de crédit entre deux articles, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R : 2313 Constructions en cours	50 000,00 €			
D : 2031 Frais d'Etudes				50 000,00 €
041 TOTAL INVESTISSEMENT	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL GENERAL	0		0	

Monsieur Christophe ANCELIN demande pourquoi les chiffres présentés en séance n'ont pas été inscrits sur la note de présentation.

Madame Dominique DUVAL reprend l'explication donnée par Monsieur le Maire en début de la séance. Elle précise la date de la correspondance par mail du SGC, le 04 décembre 2025, montrant le document aux Conseillers municipaux afin que ce point soit une nouvelle fois clarifié.

Monsieur le Maire reprend la parole pour insister sur les explications faites en ouverture de séance concernant les données chiffrées manquantes de la note de présentation. Ces explications informaient l'assemblée mais elles répondaient également à la première question écrite de Monsieur Christophe ANCELIN transmise par mail, à savoir : « *En application de l'article L2121-19 du CGCT, je vous prie de noter les questions écrites suivantes sur les points mentionnés ci-dessous et de réserver en séance, sur chaque point abordé, un temps de parole afin que je puisse lire ces questions et les porter à la connaissance du conseil.*

- Au titre du chapitre A "Finances", paragraphe 2 "Décisions Modificatives" :

Il est précisé dans la note de présentation qu'"en cette fin d'année, des décisions modificatives sont à prendre pour l'équilibre des budgets" et que "les éléments seront transmis lors de la séance du conseil municipal".

Par ailleurs, l'article L2121-13 du CGCT précise que "tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération".

Le fait d'apporter des informations de nature financière touchant à la gestion de la commune uniquement au début de la séance du conseil municipal est de nature à entraver ce droit à l'information reconnu au titre de l'article précité.

En conséquence, pouvez-vous expliquer pourquoi l'ensemble des éléments concernant ces décisions modificatives n'ont-ils pas été transmis avec l'ordre du jour et la convocation du conseil, ou en respectant a minima le délai de cinq jours francs mentionné à l'article L2121-12 du CGCT ? »

Monsieur le Maire a répondu à cette première question, au début de la séance.

Monsieur le Maire propose donc de voter la décision modificative n°1 du budget principal communal.

La délibération est votée à 20 voix « pour » et une abstention de Monsieur Christophe ANCELIN (se référer à la page de présentation pour les noms des conseillers municipaux votants « pour »).

Monsieur Claude NOË, 4^{ème} adjoint en charge du Suivi des Travaux, de la Voirie, des Bâtiments et des Espaces Verts intervient pour exprimer son agacement face aux multiples interventions de Monsieur Christophe ANCELIN au sujet des chiffres manquants sur la note de présentation. Monsieur Claude NOË estime que Monsieur le Maire a apporté toutes les explications nécessaires au début de la séance et ajoute également

que Monsieur Christophe ANCELIN a été absent durant une période de plus de six mois et que son attitude l'insupporte.

Monsieur Christophe ANCELIN se lève et dit, que compte tenu que sa présence importune et n'est pas souhaitée, il quitte la séance.

Madame Élodie GROUX, 5^{ème} adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture s'adresse à Monsieur Christophe ANCELIN en affirmant que les mots de Monsieur Claude NOË ne sont pas ceux de l'ensemble du Conseil municipal et que les conseillers municipaux ne lui ont pas demandé de quitter la séance.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} adjoint en charge des Associations, des Animations communales et des Affaires sportives demande à Monsieur Claude NOË de se calmer.

Monsieur Christophe ANCELIN quitte la séance à 20 heures 55. Madame Joëlle BRET se propose et est nommée secrétaire de séance.

Budget Annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Madame Dominique DUVAL explique que c'est le même procédé que le dossier précédent. Les études pour la construction de la MSP sont terminées, les écritures comptables doivent être régularisées et ce par un virement de crédit entre deux articles, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R : 2313 Constructions en cours	259 000,00 €			
D : 2031 Frais d'Etudes				259 000,00 €
041 TOTAL INVESTISSEMENT	259 000,00 €			259 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0		0	

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

Budget annexe de la ZAC de Coutumel « lotissement industriel »

Madame Dominique DUVAL explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative relative à l'écriture comptable liée à la dernière dotation aux amortissements et ce par un virement de crédit entre deux articles, en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D : 6811-042 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		8 648,00 €		
R : 75888-042 Autres produits divers de gestion courante				8 648,00 €
042 TOTAL FONCTIONNEMENT		8 648,00 €		8 648,00 €
INVESTISSEMENT				
R : 281321-040 Amortissement constructions				8 648,00 €
D : 21318-040 Constructions autres batiments		8 648,00 €		
040 TOTAL INVESTISSEMENT		8 648,00 €		8 648,00 €

Monsieur le Maire rappelle quelques points évoqués lors des séances précédentes, à savoir que le budget ZAC de Coutumel « lotissement industriel » étant inactif depuis 2018, aucune écriture comptable n'est réalisée.

Il est également redit que dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », la ZAC a été transférée à l'Agglo du Pays de Dreux, mais cette dernière a refusé de prendre en charge le déficit supporté par la Commune. Toutefois, l'Agglo a repris un budget qui n'était pas équilibré du fait des dernières échéances de l'emprunt à régler pour l'aménagement du site.

L'Agglo a procédé à un bilan financier où apparaît le déficit de la Commune et celui de l'Agglo, dans le but d'acter le démantèlement de la ZAC et sa transformation en une autre zone sur laquelle la construction d'un lotissement sera possible. Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agglo souhaite construire une vingtaine de logements dont le bailleur social sera la SILOGE. Sur le reste des parcelles, l'aménagement de nouvelles constructions pourra être proposé à différents promoteurs. Auparavant, une convention partenariale sera conclue entre l'Agglo et la Commune pour la réalisation de ces projets.

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

3 – Créances en non-valeur

Madame Dominique DUVAL informe les Conseillers municipaux du courriel envoyé par le SGC, gestionnaire de la collectivité, de l'admission de deux créances d'impayées (règlement repas de cantine de 2021 à 2025). La première créance est d'une valeur de 62,58€ et la deuxième de 415,42€.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est alors nécessaire de constater cette dépréciation de façon comptable afin de donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le service de recouvrement du SGC qui gère la procédure de vérification des créances non acquittées. Dès lors que toutes les actions entreprises sont devenues infructueuses, les créances doivent être inscrites en non-valeur. Mais celles-ci ne sont pas éteintes.

Il convient donc d'accepter que ces deux créances soient inscrites en non-valeur pour un montant de 62,58€ et 415,42€ à l'article FD 6451 du budget communal.

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

4 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appliquer l'article cité précédemment. En effet, ceci permettrait la poursuite des projets déjà votés en 2025 ou d'en payer les factures qui arriveraient avant le mois d'avril 2026, date des votes du budget principal et annexes. Cette autorisation représente donc :

- 826 047,53 € pour le **budget principal**, 25 % de 3 304 190,15 €
- 908 872,97 € pour le **budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire** soit 25 % de 3 635 491,89 €
- 15 373,96 € pour le **budget annexe du Centre de Santé** soit 25 % de 61 495,84 €
- 6 571,79 € pour le **budget annexe Locatif de la ZAC de Coutumel** soit 25 % de 26 287,19 €

Pour mémoire, tous les budgets ont été votés le 11 avril 2025.

La délibération est votée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

5 – Approbation des Restes à Réaliser 2025 (RAR)

Comme annoncé au début du conseil municipal, les restes à réaliser (RAR) 2025 ne pourront pas être présentés à cette séance, dû à un malentendu entre le SGC et le service comptable de la Commune. Habituellement et ce depuis que la Commune a dépassé le seuil des 3 500 habitants, les RAR sont présentés et votés en séance de février, au moment de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Les RAR 2025 seront donc votés en février 2026.

6 – Demande de subvention du collège Claude Monet pour la classe « Défense »

Monsieur le Maire présente ce dossier et informe l'assemblée que le collège Claude Monet sollicite une subvention, comme chaque année, pour les projets, la formation et l'engagement citoyen des 8 élèves d'Ézy-sur-Eure de la classe « Défense » pour l'année scolaire 2025-2026. Il est proposé de voter une participation financière annuelle par élève Ézéen/Ézéenne. Cette aide sera versée chaque année uniquement sur présentation de la liste des élèves Ézéens/Ézéennes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Evreux et certaines communes dont Ézy-sur-Eure avec le ministre des Armées, le 14 avril 2023. La Commune est signataire de cette convention de partenariat en raison :

- De la classe « défense » ouverte au Collège Claude Monet
- Organisation d'un Forum des métiers de la Sécurité Défense Prévention et Santé
- Attractivité du territoire en soutenant la vie militaire et de sa famille

Monsieur le Maire annonce qu'environ mille militaires supplémentaires arrivent à la Base 105. Par conséquent et vu le projet de l'Écoquartier, la Commune pourra proposer et prioriser l'acquisition de logements pour les militaires intéressés.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller municipal, demande des renseignements sur la classe « Défense ».

Madame Joëlle BRET, 6^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires et des Relations avec les Commerçants explique que les élèves souhaitant suivre leur scolarité dans cette classe, rédigent une lettre de motivation. Deux professeurs travaillent en collaboration et encadrent cette année 30 élèves dont 8 Ézéens/Ézéennes.

Monsieur le Maire ajoute que les projets pédagogiques sont sur des sujets spécifiques ayant pour objectif de renforcer le lien Nation – Armées.

Monsieur Philippe PARRA, Conseiller municipal, souligne que tous les élèves de cette classe étaient présents lors de la cérémonie du 11 novembre, accompagnés de leurs parrains de la Base 105. Les Jeunes Sapeurs-

Pompiers étaient également nombreux, ainsi que la Fédération des Anciens Combattants. Les deux enseignants de cette classe sont très investis ce qui donne une impulsion et une dynamique à cette classe. Monsieur Philippe PARRA remercie le Conseil municipal de soutenir ce partenariat et de poursuivre l'aide financière.

La délibération est votée à l'unanimité pour la participation financière fixée à 70€ par élève Ézéen/Ézéenne (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

7 – Convention tripartite fixant les modalités de réalisation et financement des travaux de la desserte du collège

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, une ébauche provisoire de la gare routière du collège Claude Monet a été réalisée. L'Agglo du Pays de Dreux ayant refusé de participer financièrement à la réalisation des travaux, le projet définitif n'a pas pu être réalisé. Depuis, la présidence et l'organisation des compétences de l'Agglo ayant changé, le projet a pu être de nouveau étudié. Un projet de convention tripartite, entre l'Agglo du Pays de Dreux, le Département de l'Eure et la Commune est proposé ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux. Ces travaux portent sur l'aménagement de la desserte du collège et la cession à titre gracieux au profit de la Commune de l'emprise de la gare routière et du parvis extérieur prise sur la cour du collège.

Les aménagements de la desserte comprennent :

- La réalisation de 2 couloirs bus avec 4 arrêts chacun,
- La création d'une dépose minute et 2 places taxi,
- La mise en sens unique de la rue du collège et le réaménagement des trottoirs,
- La création de 29 places de stationnement pour les véhicules légers dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite dans la rue du collège,
- La dépose de la clôture existante et la pose d'une nouvelle clôture,
- La pose d'un nouveau portail,
- La pose d'un nouveau portillon en face de la loge,
- La réalisation de quai pour les bus en adéquation avec la réglementation aux normes d'accessibilité (dalle d'embarquement et bande de sécurité),
- La pose de barrière urbaine afin de canaliser le flux des élèves,
- La mise en œuvre de fourreaux pour l'éclairage de la gare routière,
- La réhabilitation et l'agrandissement du bassin pluvial enterré

Le coût global de l'opération est évalué à 600 000€ HT (hors révision des prix), comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité. Le financement des travaux est fixé comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant évalué € HT</i>
Département de l'Eure	1/3	200 000
Agglomération du Pays de Dreux	1/3	200 000
Commune d'Ézy-sur-Eure	1/3	200 000

Monsieur le Maire précise que le taux de participation financier est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux appliqué serait identique pour le Département de l'Eure et l'Agglo du Pays de Dreux, soit 50% et 0% pour la commune.

L'éclairage public sera assuré par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27), gestionnaire sur la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la deuxième question écrite posée par Monsieur Christophe ANCELIN et envoyée par mail : « *Au titre du chapitre A "Finances", paragraphe 7 "Convention tripartite fixant les modalités de réalisation et financement des travaux de la desserte du collège" : Il est précisé qu'un projet de convention tripartite portant sur l'aménagement de la desserte du collège Claude Monet et la cession à titre gracieux au profit de la Commune, de l'emprise de la gare routière et du parvis extérieur prise sur la cour du collège est présentée. Cette convention entre le Département de l'Eure, l'Agglomération du Pays de Dreux et la Commune a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de chacune des trois parties pour les travaux d'aménagement de la desserte du collège." S'agissant d'une question relative aux transports scolaires vers un collège et cette compétence relevant des départements ou des régions, pourquoi est-il envisagé :*

1. *Que la commune supporte un tiers des travaux ?*
2. *Que la commune récupère l'ouvrage, mais surtout les charges d'entretien et de voirie ? »*

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des transports scolaires de la Commune est une compétence de l'Agglo du Pays de Dreux. Le Département de l'Eure a la gérance des collèges de l'Eure et la Région Normandie a l'intendance des lycées de l'Eure et des autres départements dépendants de cette région.

L'aménagement de la gare routière est conjointement étudié par le collège et la Commune, pour la sécurité des collégiens, pour l'organisation des chauffeurs de bus mais également pour optimiser le stationnement et la circulation routière. Les voiries étant situées sur le domaine communal l'entretien incombe à la commune. La rétrocession des ouvrages par le maître d'ouvrage, en l'occurrence le Département est habituel, mais comme pour tous les projets, c'est le conseil municipal qui décide.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, demande si l'emprise de la gare routière et du parvis extérieur est prévue sur l'entrée principale du collège.

Monsieur le Maire répond que l'emprise est programmée sur l'entrée principale.

La délibération est votée à l'unanimité pour la convention tripartite fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de l'aménagement de la desserte du collège Claude Monet (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

8 – Acquisition d'une parcelle cadastrée en section A0457 : côte blanche – côte aux brunots : autorisation de principe

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Madame DUHAMEL souhaite vendre la parcelle cadastrée en section A 0457 d'une superficie de 1 520m². Il informe également que Monsieur Christophe ANCELIN a posé une troisième et dernière question, envoyée par mail : « - *Au titre du chapitre A "Finances", paragraphe 8 "Acquisition d'une parcelle cadastrée en section A0457 : côte blanche – quartier côte aux Brunots : autorisation de principe" : La note de présentation explique que Madame Claudie DUHAMEL, domiciliée 3 rue de la République à Ézy-sur-Eure, et par ailleurs présidente de l'association L'EZ ARTS, "souhaite vendre la parcelle cadastrée en section A 0457 de 1 520 m² à la Commune. En effet, la Commune est propriétaire de 5 parcelles proches de celle-ci. La possibilité d'acquérir cette parcelle peut être intéressante pour la Commune". Outre que cette parcelle n'est pas contiguë des 5 parcelles mentionnées dans la note et dont la commune est propriétaire, il n'est pas précisé en quoi cette acquisition "peut être intéressante pour la commune". En conséquence, pouvez-vous expliquer :*

- *Quel est cet intérêt pour la commune ?*
- *Y a-t-il un projet envisagé par la commune qui justifierai l'achat de cette parcelle ?*
- *Enfin, à quel prix cette parcelle est-elle vendue et quelle est l'estimation des Domaines concernant cette parcelle ? »*

Pour rappel, la Commune a validé la charte Natura 2000 et est membre du comité de pilotage Natura 2000. Ainsi, pour faciliter le respect de cette charte et notamment les actions menées par le Conservatoire des Espaces Naturels sur ces parcelles, la Commune s'intéresse donc au rachat des parcelles étant dans le périmètre Natura 2000, mises en vente par leurs propriétaires. Le prix proposé est conforme au prix du marché

de l'immobilier actuel pour les parcelles situées en zone Natura 2000. Monsieur le Maire ajoute que si l'estimation des Domaines est inférieure au prix demandé, le prix du marché fait foi.

La délibération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A 0457 d'une superficie de 1 500m² pour un montant de 1 500€ est adoptée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

➤ **B – Intercommunalité**

9 – Agglomération du Pays de Dreux : modification statutaire : extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Gendarmerie

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt. Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

Réseaux de chaleur urbain

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂. La modification porte sur le point « l » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet.

Modification proposée :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de statuts modifiés de l'Agglo du Pays de Dreux. La délibération est adoptée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

➤ **C – Aménagement du territoire**

10 – Avenants aux conventions « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) chapeau et sectorielle

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est signataire depuis le 30 décembre 2022, d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) « chapeau » à l'échelle du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux et d'une convention Petites Villes de Demain (PVD) valant ORT sectorielle à l'échelle de la Commune. Afin de continuer ces dispositifs et les sécuriser juridiquement, il est proposé de proroger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026 et ce par avenants, conformément aux instructions transmises aux préfets de région. Les autres dispositions inscrites à ces deux conventions restent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

➤ **D – Administration communale**

11 – Instauration de la procédure de l'amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets

Vu l'augmentation du nombre d'incivilités par la multiplication de dépôts sauvages, déchets ménagers, encombrants, déchets verts, déchets professionnels sur le territoire communal, il est nécessaire de renforcer les moyens de dissuasion et d'appliquer des sanctions.

Monsieur le Maire annonce que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le Code Pénal et dans le Code de l'environnement.
- Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Les montants des amendes administratives ne peuvent excéder 1 500 € pour une personne physique, 3 000 € en cas de récidive et jusqu'à 15 000 € pour une personne morale.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD s'interroge sur l'estimation du volume des dépôts sauvages pour la verbalisation et si elle revient à la police municipale. L'évaluation peut être contestée du fait que plusieurs personnes peuvent déposer des déchets.

Monsieur le Maire répond que la constatation du ou des dépôts sauvages est réalisée uniquement par les agents de police municipale et en cas d'absence de tout autre agent communal assermenté, seul le maire peut engager une procédure. Le contrevenant aura la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de dix jours, lors de la procédure contradictoire.

Le Conseil Municipal a voté favorablement sur la constitution d'un dépôt sauvage, à savoir :
tout abandon, jets, déversements ou dépôts de déchets, quelle que soit leur nature, sur la voie publique, les espaces verts chemins fossés, forêts ou terrains privés sans autorisation, en dehors des dispositifs prévus pour la collecte, qu'il s'agisse d'un objet volumineux ou d'un simple détrit (mégots, chewing-gum, canette, emballage, sac poubelle, bouteilles, excréments canins, vêtements déposés hors conteneur, déchets alimentaires, les dépôts volumineux, meubles, électroménagers, gravats et les déchets issus d'activités professionnelles.

Le Conseil Municipal a également approuvé les montants de l'amende administrative forfaitaire en fonction du type de déchets, en dehors des emplacements autorisés.

Nature du dépôt	Volume		
	≤1m3	De 1 à 3m3	≥ 3m3
Petits déchets jetés au sol (canette, bouteille, papier, emballage, mégot, Chewing-gum...)	68€		
Déjections canines	68€		
Ordures ménagères textiles, plastiques, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes	150€	300€	500€
Encombrants (meubles, matelas...)	200€	400€	600€
Pneus	500€	700€	900€
Déchets carnés	500€	700€	1000€
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaques de plâtre...	500€	700€	1000€
Déchets électriques, électroniques.	700€	700€	1000€
Produits chimiques (peinture, huile, vidange...)	1000€	1000€	1300€
Déchets avec risque infectieux (DASRI)	1000€	1200€	1500€
Bonbonne de protoxyde d'azote.	50€ l'unité		

Cette grille tarifaire des amendes administratives forfaitaires pour les dépôts sauvages s'applique pour des particuliers.

Une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels.

Les montants seront également majorés à 50% en cas de récidive.

La délibération est adoptée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

➤ E – Ressources Humaines

12 – Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) : renouvellement

Pour mémoire, la Commune a donné mandat au Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Le Conseil d'Administration du CDG27 en date du 26 juin 2025 a autorisé la signature du marché avec le candidat Relyens

Monsieur Florian RIGOT, Conseiller municipal, demande le montant de la cotisation pour l'année 2026.

Monsieur le Maire répond que le montant total n'a pas été calculé. L'assiette et les taux de cotisation ainsi que la couverture des prestations ont été renégociés.

Le Conseil Municipal approuve les taux et prestations négociés à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Ensemble des garanties : décès + accident ou maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique Indemnités journalières 90% + longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique Indemnité journalières 90% + maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption Indemnités journalières 100% + incapacité (maladie ordinaire-temps partiel thérapeutique-disponibilité d'office-invalidité temporaire) Indemnités journalières 90%

Offre de base : sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
Prestation alternative : sans franchise, sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

Ensemble des garanties : accident ou maladie imputable au service Indemnités journalières 90% + incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90% + incapacité de travail en cas de maternité, paternité et accueil d'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100%

Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10 %
--	---	---------------

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt)

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Régime Indemnitaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

La délibération est adoptée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

13 – Montant de la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de repas pour les agents communaux

Monsieur le Maire explique que les agents communaux peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour les besoins du service sur ordre ou pour suivre des formations, se rendre à une visite médicale etc. Il est nécessaire de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents de la commune lors de leurs déplacements professionnels, comme suit :

Frais de transport :

- L'administration employeur autorisant le déplacement choisit le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté au déplacement et prend en charge les frais correspondants ;
- L'utilisation du véhicule personnel (voiture ou moto hors véhicule de service), sur autorisation préalable, indemnisée selon le tarif appliqué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale « Délégation Normandie » : 0,20 € / kilomètre
- L'utilisation des transports en commun ou le covoiturage (pour le conducteur), l'indemnisation selon le tarif appliqué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale « Délégation Normandie » : 0,25 € / kilomètre
- Les frais de stationnement et de péages dûment justifiés, uniquement sur autorisation de l'administration employeur.

Frais d'hébergement :

- Lorsque le déplacement nécessite une nuitée, l'agent peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire d'hébergement selon les plafonds réglementaires en vigueur. Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif (facture d'hôtel), uniquement sur autorisation de l'administration employeur.

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Autres villes (population = ou < à 200 000 habitants)	Départements et régions d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €

Si l'agent communal est reconnu travailleur handicapé ou en situation de mobilité réduite, les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur de 150 € quel que soit le lieu où s'effectue le déplacement.

Frais de repas :

- Les agents en déplacement bénéficient d'une indemnisation forfaitaire du repas lorsque la mission empêche toute prise de repas sur le lieu de travail habituel. Le montant du repas est fixé conformément à celui appliqué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale « Délégation Normandie » : 14 €

Tout déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission signé par le Maire ou son représentant. Les missions régulières peuvent faire l'objet d'un ordre de mission permanent annuel. Le remboursement s'effectue après présentation des pièces justificatives nécessaires (titres de transport, factures, relevé kilométrique...)

La délibération est adoptée à l'unanimité (se référer à la page de présentation pour le nombre de voix et les noms des conseillers municipaux votants).

Point d'information

RPQS du SIAEVE

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité, Vice-président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Eure (SIAEVE) présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) de l'année 2024.

Au 31 décembre 2024, le service public d'eau potable dessert 13 418 habitants dont 6 269 abonnés.

Le prix de l'eau est de 2,22€ / m3.

Des taxes sont remplacées et celles-ci sont plus onéreuses.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) procède à huit analyses supplémentaires relatives à de nouvelles molécules.

Des travaux de réfection des canalisations de l'Île Royale à Ivy la Bataille, représentant environ 4 kilomètres de conduites, ont été réalisés en 2025. Le coût de cette opération s'élève à 800 000€, subventionné en partie par l'Agence de l'eau.

Les prévisions des travaux de réparation pour l'année 2026 concernant la Commune sont :

- Rue du collège
- Du rond-point de la mairie jusqu'à la place Croix Pageot
- Rue de la Côte
- Chemin des Vignes

Pour information, la Délégation du Service Public (DSP) avec le délégataire Véolia est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Un appel d'offre a été réalisé courant 2025 et l'analyse du seul candidat a été effectuée par l'entreprise Caden. La nouvelle DSP a été confiée à Véolia et commence le 01 janvier 2026 pour une durée de dix ans. La télérelève sera mise en place.

Divers

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du marché de Noël est le vendredi 12 décembre 2025 à 18 heures. La dernière cérémonie des vœux, pour ce mandat est fixée le vendredi 09 janvier 2026 à 18 heures 30 à la salle d'activités communale. La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le vendredi 27 février 2026 pour le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous les conseillers municipaux.

Questions diverses

Les questions transmises par courriel de Monsieur Christophe ANCELIN ont été énoncées et des réponses présentées pour chacune lors de cette séance du 11 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55.

Le Maire, Pierre LEPORTIER